



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2025

Convocation du 27 juin 2025

Le 01 juillet 2025, à 20H30, les membres du conseil municipal de Fauverney se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. François BIGEARD, Maire

Secrétaire de séance : M. Benjamin BONIN

- Membres - En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 13

Etaient présents : François BIGEARD (Maire), Benjamin BONIN (1^{er} adjoint), Johan GENDRE (2^{ème} adjoint), Bernard CORNEMILLOT (3^{ème} adjoint), Christophe POULLEAU (4^{ème} adjoint), Caroline JACQUES, Jean Luc DERECLLENNE, Dominique RAVERAT, Cyril GIRARD, Elise LAMBERT, Emmanuel EYRAUD.

Véronique VINCENT a donné procuration à Jean-Luc DERECLLENNE

Sandrine LAGARDE absente

Marie-Anne FANJAUD absente

Denis BONIN a donné procuration à Benjamin BONIN

Monsieur Le Maire, demande d'ajouter un point 4 Bis : Attribution subvention association « Les petites mains »

1. Modification de délibération pour bois façonné,

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

En modification des délibérations :

- du 01 octobre 2024 concernant les parcelles 9-12-13-21 le bois d'industrie initialement prévue à la délivrance sera finalement vendu au sur pied en contrat d'approvisionnement.
- du 22 août 2021 pour les parcelles 5-6

Initialement vendues en bois sur pied, ces parcelles seront finalement exploitées en bois façonné.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix sur 11 :

1) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
9-12-13-21-119-120-121	BO	X		X			
9-12-13-21	BI/HO				X		
16-18	BO	X	X	X			
16-18	BI						X
119-120-121	BI						X
1	HO/BI					X	
1	BO	X	X	X			
8	HO/BI				X		X
8	BO	X		X			

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
1-8-9-12-13-21-119-120-121		X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

2. Groupement de commande « vérifications périodiques obligatoires »,

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des vérifications périodiques obligatoires

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Considérant que les besoins relatifs à la réalisation des vérifications périodiques obligatoires revêtent par nature, un caractère similaire quelle que soit la collectivité adjudicatrice,

Considérant l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de prestations,

Considérant la proposition de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché.

Considérant la nécessité de désigner un représentant à la commission ad hoc dédiée à ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes **sous réserve financière**, constitué en vue de choisir des prestataires chargés de réaliser les vérifications périodiques obligatoires :
 - o Vérification des installations électriques
 - o Vérification des installations gaz
 - o Vérification des aires de jeux et des équipement sportifs
- Approuve la convention constitutive annexée à la présente délibération désignant la Communauté de Communes coordinateur dudit groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise, Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Désigne Monsieur Bernard CORNEMILLOT en qualité de représentant titulaire et de la commission ad hoc du groupement de commandes,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

3. Protection sociale complémentaire, santé,

Monsieur le Maire rappel que, à compter du 1er janvier 2026 : **Obligation de participation des employeurs territoriaux** pour les garanties de santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) à hauteur de 50 % du montant de référence fixé à 30 euros (**soit au minimum 15 euros mensuels par agent**).

Le décret du 20 avril 2022 définit les garanties minimale que doivent prendre en compte les prestations offertes. La définition des garanties des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et de prévoyance des agents peut faire l'objet d'une négociation collective. Le décret précise que les collectivités et établissements publics qui participent déjà au financement de la protection sociale complémentaire sur le fondement du décret n° 2011-1474 et qui respectent les conditions susvisées, ne sont pas tenus de délibérer à nouveau.

Les agents seront toujours libres d'adhérer à une protection sociale complémentaire sauf si un accord majoritaire prévoit la souscription obligatoire des agents. Le rôle des centres de gestion sera précisé par circulaire par la DGCL.

L'adhésion à une protection social complémentaire est facultative pour les agents.

Les participations des collectivités sont versées aux agents et non aux retraités

Un avis sera adressé au CST.

Le conseil municipal sera amené à voter ultérieurement suite à l'avis du CST.

M. le Maire propose de choisir la formule de labellisation, offrant un vaste choix d'organisme aux agents.

Les étapes de la décision :

1/ La collectivité mène sa réflexion :

- Sa participation au risque santé
- Le montant de sa participation et des modules éventuelles

2/ La collectivité consulte le comité social territorial CST :

Selon les dispositions de l'article L.253-5 du code général de la fonction publique (ancien article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) ; les comités sociaux territoriaux sont consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents.

3/ La collectivité délibère :

Elle acte le principe d'une participation dans le cadre de la labellisation et fixe le montant unitaire de sa participation.

4/ Information des agents Seuls les agents qui auront signé un contrat labellisé pourront bénéficier de l'aide de leur employeur. La CNRACL et l'IRCANTEC informent les retraités des contrats dont ils peuvent bénéficier.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité, fixe le prix de la participation mensuel à 35 € par agent, selon les principes de la labellisation.

4. Projet ancienne école maternelle,

La commune a reçu une proposition d'un projet provisoire visant à aménager l'ancienne école maternelle en micro-crèche. Ce projet implique des travaux estimés à 50 000 €, nécessaires pour mettre les locaux en conformité avec les normes de la PMI.

Le porteur de projet propose de financer intégralement ces travaux et demande, en contrepartie, une exonération de loyer pendant la durée d'occupation des locaux. Il est précisé que cet investissement sera perdu lors du déménagement futur vers l'ancien site de la MFR, mais qu'il permettra à la commune de récupérer des locaux rénovés et entretenus.

Le porteur de projet est ouvert à toutes propositions financières.

Après délibération le conseil municipal, refuse le projet provisoire de micro-crèche dans l'ancienne école maternelle à 1 voix pour et 10 voix contre.

4 bis. Attribution subvention association « Les petites mains »

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité d'attribuer la somme de 500€ à l'association les Petites Mains.

Mme Caroline JACQUES en tant que présidente, explique que l'association a été déclarer en préfecture en juin 2025 avec 16 membres.

Une manifestation est prévue pour octobre rose.

Le but est d'obtenir des subventions pour acheter du matériel pour les différentes manifestations.

La photo prise lors de l'inauguration sera vendue au profit de l'association.

5. Proposition prix de vente des terrains du lotissement,

M. le Maire rappelle, la délibération n° 2025-04-08 o que suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

- parcelle cadastrée section AA 338 avec 609 m²,
 - parcelle cadastrée section AA 317 avec 111 m²,
 - parcelle cadastrée section AA 327 avec 780 m²
- Les parcelles 317 et 327 formes 1 lot de 891 m².

Il avait été proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la commune de FAUVERNEY.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) :

- Prix d'acquisition initial : 236 303,33 euros HT = 283 563.99 euros TTC
- Frais d'acte notarié initiaux : 3 854,04 euros TTC
- Taxe foncière 2024 : 235,20 euros TTC

A ce jour, des remboursements de frais de portage ont déjà été payés à l'EPF :

- 1 320.71€ en 2022
- 2 855.78€ en 2023
- 2 881.62€ en 2024
- Montant de 2025 non connu

Les actes sont en cours de rédaction.

Monsieur le Maire propose de fixer un prix de revente par la commune, pour chaque terrain, en vue de solliciter les services des Domaines.

N° PARCELLE	CONTENANCE	MONTANT SANS MARGES	MONTANT FIXER
AA 338	609 m ²	119 650.23 € TTC	152 250 € TTC
AA 317 / AA 327	891 m ²	175 054.77 € TTC	195 000€ + 11 100€ (parcelle jardin) TTC
	TOTAL : 1 500 m ²		

TOTAL FRAIS : 294 711.34€ TTC (prix acquisition, frais notarié, taxe foncière, frais portage)

TOTAL MONTANT M² : 294 711.34 ÷ 1 500m² = 196.47 € du m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer les prix des terrains situés au lotissement chemin des écoliers à

- 152 250 € pour la parcelle cadastrée AA 338
- 195 000 + 11 100€ pour les parcelles cadastrées AA 317 / AA 327

6. Droits de pêche saison 2025-2026,

Le conseil approuve à l'unanimité le renouvellement de l'arrêté de pêche pour la saison du 16 juillet 2025 au 31 décembre 2025 et du 31 mars 2026 au 25 juillet 2026 dans les mêmes conditions que précédemment.

7. Changement tarif nettoyage salle de Chassagne,

En raison de l'augmentation des coûts de nettoyage de la salle de Chassagne, monsieur le Maire, propose de passer à 250 € TTC (au lieu de 200.34€) le coût du nettoyage de la salle des fêtes.

	Tarifs (ménage compris)	Acomptes (70 %)	CAUTION
HABITANTS FAUVERNEY	550€ le week end	385€	350 €
HABITANTS HORS COMMUNE	1850€ le week end	1295€	350 €
HABITANTS FAUVERNEY (en semaine)	350€ / jour	245€	350€
HABITANTS HORS COMMUNE (en semaine)	850€ / jour	595€	350€
ENTREPRISES ET AUTRES ORGANISMES(en semaine)	850€ / jour	595€ / jour	350 €
ENTREPRISES ET AUTRES ORGANISMES	1850€ le week end	1295€	350 €
ENTREPRISES DE FAUVERNEY(en semaine)	550€ / jour	385€ / jour	350 €
ENTREPRISES DE FAUVERNEY	1050€ le week end	735€	350 €
ASSOCIATIONS DE FAUVERNEY	GRATUIT pour 2 réserv par an *, puis 550 €		350 €
ASSOCIATIONS DE FAUVERNEY (en semaine)	350€/jour		350 €
ASSOCIATIONS EXT. A BUT NON LUCRATIF(en semaine)	650€ / jour (sur justific)	455€	350 €
ASSOCIATIONS EXT. A BUT NON LUCRATIF	1250€ le week end	875€	350€

* le forfait nettoyage de 250 € est à payer pour les deux mises à disposition gratuites. Le paiement de la consommation du gaz à raison de 2€/m3 reste applicable pour toutes les réservations.

Suite à la réunion avec les associations du village, et au vu du coup élevé du chauffage pour les associations, M. Le Maire propose de ne pas comptabiliser les 250 premiers euros de chauffage par an pour chaque association locale. Approbation à l'unanimité. Cette nouvelle tarification s'appliquera à tous les contrats de location signés à compter de la date du présent conseil.

Le conseil municipal approuve, l'actualisation des tarifs de la prestation ménage liée à la location de la salle de Chassagne.

8. Renouvellement du bail du logement de la mairie,

Vu que le logement est soumis au régime des logements d'instituteur,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la reconduction du bail, dans les mêmes conditions que précédemment, du 01/08/2025 au 31/07/2026.

Le loyer mensuel est fixé à 694.63 € + évolution de l'indice IRL INSEE deuxième trimestre 2025 non connu à ce jour et les charges s'élèveront à 123.90€ par mois réévaluées dans les mêmes conditions.

9. Renouvellement du bail du logement de l'école maternelle,

Vu que le logement est soumis au régime des logements d'instituteur,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la reconduction du bail, dans les mêmes conditions que précédemment, du 01/08/2025 au 31/07/2026.

Le loyer mensuel est fixé à 492.63 € + évolution de l'indice IRL INSEE deuxième trimestre 2025 non connu à ce jour et les charges s'élèveront à 77.44€ par mois réévaluées dans les mêmes conditions.

10. Point sur le type d'information à diffuser publiquement,

M. le Maire demande au conseil municipal quels types d'informations publics à diffuser sur les différents supports numériques municipaux.

Le conseil souhaite diffuser les informations concernant les associations/école du village, toutes infos hors village ne seront pas affichées.

11. Divers.

- Madame Christiane VARIOT et ses enfants, adressent leurs remerciements à la commune pour la composition florale offerte à l'occasion des obsèques de Monsieur Christophe VARIOT.
- Manifestations du 12 et 14 juillet 2025. Voir qui fait quoi ? M. Le Maire demande à ce qu'un maximum d'élus soit présent.

Début des installations des barrières début de semaine, des chapiteaux et des tables le jeudi 10 juillet à 7h30, seront présent Benjamin, Emmanuel, Bernard, Johan, Denis, Jean-Luc, Benjamin HOPPE, et Aurélien BARDOT.

Le vendredi soir à 18h seront installés les décorations, en présence de Johan, Caroline, Elise et Fabrice, Emmanuel et Florence et samedi installation des nappages.

Dominique ira chercher les futs de bière à Bretenière le vendredi soir.

Caroline et Brigitte seront à l'accueil.

Emmanuel, Johan, Dominique, Bernard, et François aux cocktails.

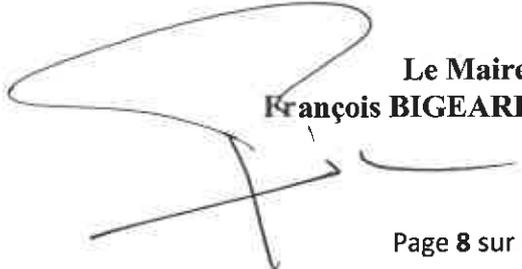
Johan, Emmanuel, et Caroline en début de soirée, Benjamin RAVERAT, David JACQUES, et François par la suite tiendrons la buffette (roulement) le samedi soir.

Le fond de caisse est assuré.

Idem pour le démontage des installations, prévus le dimanche 13 juillet à partir de 10h. Seront présents, Caroline, Bernard, Dominique, Emmanuel, François, (Benjamin), (Cyril).

Gonflage des ballons prévu le lundi 14 juillet à 9h, seront présents Elise, Johan, Cyril, Benjamin et Brigitte, pour la préparation des tables, Bernard, Dominique Emmanuel, et Johan (interdire le stationnement).

- Bernard demande qui s'occupe du nouveau cantonnier, Benjamin HOPPE, M. le Maire explique que Christophe a d'autres fonctions et n'a plus de disponibilité pour s'occuper de Benjamin, il propose de confier cette mission à Bernard et Dominique. Bernard sera le référent principal en tant qu'adjoint.
- Caroline propose de mettre des plots en plastique sur la nationale en face le STOP de la rue de la madeleine. Est-ce que c'est au propriétaire de nettoyer son trottoir ? Le conseil municipal propose de faire un rappel sur le Panneaux Pocket concernant la loi au riverain.
- Une réflexion a été faite concernant les consommations électriques du club de foot. Une solution doit être trouvée avec le nouveau président.


Le Maire,
François BIGEARD